

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2223

commune (s) : Oullins - La Mulatière

objet : **Contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes - Volet routier - Protections acoustiques - Convention de participation financière**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté du 25 septembre 2000 a approuvé le principe du cofinancement par la Communauté urbaine de certaines actions du volet routier du contrat de plan 2000-2006 entre l'Etat et la région Rhône-Alpes.

En particulier, le contrat de plan prévoit la réalisation de protections acoustiques sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise à hauteur de 62 MF (9,452 M€).

A ce titre, la Communauté urbaine a déjà participé à diverses opérations visant à résorber des points noirs bruit identifiés par des travaux de protection de façades, construction ou rénovation d'écrans.

Il est aujourd'hui proposé au Bureau délibératif d'approuver la participation de la Communauté urbaine pour des travaux de protection acoustique concernant les deux sites suivants :

- A 7 - La Saulaie à Oullins : opération complémentaire de traitement de façades,
- A 7 - mairie à La Mulatière : travaux d'écran antibruit.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations serait assurée par l'Etat et le coût serait couvert par le financement des partenaires selon la clé de répartition suivante :

- | | |
|------------------------|------|
| - Etat | 50 % |
| - région Rhône-Alpes | 20 % |
| - département du Rhône | 15 % |
| - Communauté urbaine | 15 % |

Les coûts d'objectif et les financements de ces opérations se présentent en conséquence comme suit :

Coût d'objectif (en €)	Financements conventionnels			
	Etat	Région	Département	Communauté urbaine
La Saulaie - Oullins 339 620 (valeur mars 2003)	169 810	67 924	50 943	50 943
Mairie - La Mulatière 1 082 000 (valeur mai 2002)	541 000	216 400	162 300	162 300

Les fonds de concours de la Communauté urbaine seraient versés selon l'échéancier de réalisation des travaux et l'Etat s'engage à fournir le bilan financier des opérations ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5660 en date du 25 septembre 2000 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine aux opérations de protection acoustique au titre du volet routier du contrat de plan Etat-Région : La Saulaie à Oullins pour 50 943 € et la mairie de La Mulatière pour 162 300 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation et à la rendre définitive.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 110 - opération 0534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,